

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 10 juillet 2008

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 08/360**

**Concerne** : mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 646/2008 du Conseil du 8 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

Ce nouveau règlement a pour objet l'adaptation du règlement (CE) n° 765/2006 afin de tenir compte des derniers changements intervenus en matière des mesures restrictives.

Le règlement (CE) n° 646/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 180, pages 5-8](#), qui a eu lieu le 9 juillet 2008.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général